

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 357

présenté par
M. Saddier et M. Tardy

ARTICLE 41

À l'alinéa 20, supprimer les mots :

« , après avis du directeur général de l'agence régionale de santé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 20 de l'article 41 oblige le Préfet à demander l'avis du directeur général de l'ARS avant de déléguer aux maires les polices spéciales de l'insalubrité. Cette obligation a été ajoutée en seconde lecture en commission des affaires économiques par un amendement des Rapporteurs.

Cette étape supplémentaire de la procédure de délégation des compétences complexifie et va à l'encontre du « choc de simplification » souhaité par le Président de la République.